

LE VÉRIDIQUE

OU COURRIER UNIVERSEL.

Du 29 FRUCTIDOR, an IV de la république française.
Jeudi 15 SEPTEMBRE 1796, (vieux style),

DIGERE VERUM QUID VERAT?

Nouvelles d'Allemagne. = Bulletin du conseil militaire séant au Temple, pour juger les assaillans du camp de Grenelle. = Arrestation du rédacteur du Batave. = Discussion sur l'organisation des postes et messageries. = Motion d'ordre sur le rapport de la commission spéciale chargée d'examiner la loi du 3 brumaire.

Cours des changes du 28 fructidor.

Amsterdam	61 $\frac{7}{8}$ à 61 $\frac{3}{4}$
Hambourg	184 $\frac{1}{2}$ à 187 $\frac{1}{2}$
Gènes	91
Livourne	99
Basle	7 p. à 30 j.
Madrid	11 10
Portug.	91
Or fin	99 5
Mandat	4 15

NOUVELLES DIVERSES.

A L L E M A G N E.

Ratisbonne, 26 août, à 1 heure après midi.

Le capitaine de cavalerie, comte de Wartensleben, envoyé par l'archiduc Charles au commissaire impérial près la diète, vient de lui apporter une dépêche officielle datée du quartier-général de Sulzbach le 25 août, dont voici l'extrait: « Sur la nouvelle que le corps d'armées aux ordres du général d'artillerie comte de Wartensleben, avoit de nouveau été contraint de se replier, et que l'ennemi avoit gagné quelques marches pour arriver au Danube avant l'archiduc, S. A. R. se porta par des marches forcées au secours dudit comte. Le 22 et le 23, elle attaqua près de Teineingen et de Neumarck, la droite ennemie commandée par le général Bernadotte, et la défit totalement. Après avoir ensuite envoyé ses ordres au général de Wartensleben, pour une attaque générale qui devoit avoir lieu le 24, S. A. R. attaqua de nouveau le même jour, et ayant gagné la route de Neumarck à Amberg, joignit ledit comte: sur quoi les armées réunies attaquèrent la grande armée du général Jourdan et la repoussèrent. L'ennemi a perdu dans ce nouveau combat environ 3 mille hommes tués, blessés ou prisonniers, 2 drapeaux et plusieurs canons. Afin de menacer le flanc droit de l'ennemi, l'archiduc fit en même tems marcher une forte colonne de Neumarck à Nurenberg; et il vient de recevoir le rapport qu'elle est déjà entrée dans cette ville ainsi qu'à Erlang, comme aussi qu'elle s'est emparée de beaucoup de canons et chariots de bagages, et a fait grand nombre de prisonniers. La forteresse palatine de Rothenberg, occupée par l'ennemi, s'est rendue au général Hotze; sa garnison est prisonnière, et on y a trouvé 8 canons.

Ausbourg, 29 août.

Le général en chef Moreau est parti d'ici, ce matin, pour aller se mettre à la tête de son armée qui est en Bavière; hier, celle-ci n'étoit pas encore entrée dans Munich. Le général autrichien baron de la Tour doit avoir reçu des renforts que lui a envoyés l'archiduc. On ajoute qu'il a pris une forte position derrière cette ville. — Diverses lettres particulières portent que les français sont de nouveau en possession de Nurenberg; cette nouvelle est prématurée.

I T A L I E.

De Milan, le 30 août.

Le général Buonaparte est parti d'ici, le 28, pour se rendre au quartier-général de Brescia. Hier, le commissaire Salicetti, accompagné de beaucoup de courses, s'est mis en route pour Livourne. On prétend qu'il va être tenté une descente en Corse, où une nouvelle insurrection doit avoir éclaté: on assure même que les mécontents au nombre 8 mille hommes, sont maîtres des pièves d'Orezza et de Niola, et que leur chef Sampagini se portoit sur Ajaccio, afin de bloquer cette place du côté de terre.

Un corps de troupes françaises, venant de la Toscane, est arrivé à Bologne: on ignore quelle est sa destination. Les commissaires Salicetti et Garrau ont été abolis, du consentement du général Buonaparte, l'agence militaire de la Lombardie, et lui ont substitué un congrès général composé de 11 membres, dont 6 de Milan, les autres des principales villes provinciales.

P A R I S, 27 fructidor.

Nous apprenons que les citoyens Dutrone, Saint-Julien et Delalot, vendémariastes coutumaces, viennent d'être acquittés.

Le conseil militaire qui doit juger les téméraires assaillans du camp de Grenelle, a pris séance au Temple, le 27 fructidor, au nombre de 18 membres, dont 9 pouvoient être récusés par les accusés.

Le premier acte préparatoire de ce nouveau tribunal,

(2)
lecture à ces messieurs de la loi sur les délits militaires, et de celle du 24 fructidor, qui ordonne qu'ils seront jugés par un conseil militaire.

Tous les prisonniers, à l'exception de ceux que la multiplicité et la gravité de leurs blessures retenaient au lit, ont été conduits dans le jardin où ils se sont trouvés en masse cernés par un cordon de grenadiers et de hussards le sabre à la main.

Ils ont entendu la lecture de la première loi avec assez de tranquillité; mais à la lecture de la seconde, ils se sont livrés à des mouvemens convulsifs, puis à des cris, des hurlemens.

Ceux d'entr'eux qui ont montré le plus de feu dans ce tumulte, sont Gagnant et Cailleux, anciens administrateurs dans le régime de la terreur, et un ex-maire de Nancy.

Ils ont décliné formellement la juridiction à laquelle on prétendoit les soumettre; ils se sont répandus en une foule d'argumens de toute espèce pour prouver son incompetence, et ont protesté si bruyamment contre son établissement, que le commissaire du conseil militaire et le secrétaire dont il étoit accompagné, ont été obligés de se retirer pour dresser le procès-verbal de leur mission. Leur principal argument étoit que le délit dont on les accusoit, étoit antérieur à la loi du 24 fructidor, qui créoit le conseil; que cette loi, aux termes de la constitution, ne pouvoit pas avoir un effet rétroactif, et qu'ils devoient être jugés par leurs juges naturels.

Sur le procès-verbal de son commissaire, le conseil militaire n'a pas cru d'abord devoir s'arrêter, ni au déclinatorioire, ni aux protestations; mais les accusés ayant refusé de faire la récusation de neuf membres sur la liste des dix-huit qui leur avoit été fournie, le conseil a pris alors le parti de référer à l'autorité supérieure, tout à la fois du déclinatorioire, des protestations et du refus de récusation.

L'autorité supérieure a passé sur le tout à l'ordre du jour, et le 28 au matin, le conseil, après s'être réduit lui-même à neuf membres par rang d'âge, a entamé le procès. Aucun n'est encore jugé.

Le Journal des Hommes Libres conserve toujours son audace. Nous ne concevons pas comment des conspirateurs convaincus trouvent un défenseur aussi impudent. Ce journaliste ressemble aux stoiciens qui nioient la douleur, en grinçant des dents. Il nie franchement l'évidence. Lorsqu'un ancien membre de comité révolutionnaire fut tué par la balle qu'il tiroit, le rédacteur du Journal des Hommes Libres dit qu'il avoit été assassiné par les royalistes. Maintenant il prétend mettre le ministre de la police en contradiction. Le camp, dit-il, a été surpris suivant le rapport de ce ministre, et cependant il avance qu'il étoit instruit du complot. D'abord c'est s'amuser aux accessoires que de s'attacher à la critique d'un rapport. Un fait est bien constant, c'est que 600 hommes se sont portés au camp pendant la nuit, et qu'un grand nombre d'eux a été blessé. Ce fait est digne de la critique d'un journaliste. C'est ce point qu'il devoit discuter et éclaircir. Il faut ensuite observer que le ministre de la police a pu avoir des raisons de prudence pour ne point donner d'avance l'alarme au camp, assuré qu'il étoit que les assaillans

seroient aisément repoussés par les soldats. On ne peut certainement pas supposer qu'il ignorât le mouvement qui devoit avoir lieu. Ce mouvement a été nécessairement précédé et accompagné de circonstances qui ne pouvoient se dérober à l'oeil de la police. A cette critique puérile, le journaliste ajoute des traits non moins ridicules; il insinue que ceux qui sont allés au camp ne s'y présentoient que pour fraterniser, et il prétend le prouver par le peu de carnage qu'ils y ont fait; il est certain qu'à moins de supposer des jacobins plus foux qu'ils ne le sont encore, on ne peut croire que leur dessein fût d'égorger le camp; mais entre ce dessein et une fraternisation pure et simple, n'y a-t-il aucun milieu? Ne se proposoient-ils point d'engager les soldats à les seconder dans l'exécution des crimes qu'ils méditoient? Si c'est pour fraterniser de cette manière qu'ils alloient au camp, peut-on les excuser par ces doux sentimens de fraternité? Ils avoient des armes, des pistolets, des poignards; ils ne se proposoient point de tuer les soldats; ils se proposoient donc de nous tuer. Je ne sais trop d'ailleurs si en admettant la supposition de la fraternisation pure et simple, ils ne seroient pas encore coupables; car n'est-il pas contre tout ordre de se rendre dans un camp pendant la nuit, et d'y entrer à force ouverte? Quand même l'assassinat de la garde qu'ils ont tuée ne suffiroit pas pour former un délit, leurs intentions au moins ne pourroient-elles pas être regardées comme suspectes? leurs intentions ne devoient-elles pas être jugées? Nous demandons pardon à ceux qui trouveront que nous discutons avec trop de sang froid un crime aussi avéré; peut-être au moment où nous écrivons, les coupables vont subir la peine qu'ils ont méritée; nous n'environnons pas leur supplice de ces cris affreux qu'ils ont fait si souvent retentir au tour des échafauds; c'est la voix de la raison et de la justice que nous leur faisons entendre jusqu'à leur dernier moment; puissent leurs complices qui leur survivent, et qui même osent les défendre, renoncer à tous ces projets de sang qui leur coûteroient la vie, et comprendre enfin que leurs succès d'autrefois ne sont point des gages certains de ceux qu'ils se promettent dans un tems où ils ne peuvent plus trouver d'auxiliaires dans le gouvernement.

Tandis que le journal des Hommes Libres, que l'on appelle avec raison le journal des Hommes-Tigres, fait mille sophismes grossiers pour prouver l'innocence de ceux qui ont voulu séduire le camp pour égorger le directoire, Louvet se contente d'imprimer un seul argument auquel il prétend que l'on ne peut répondre; ce sont, dit-il, des royalistes qui ont dîné au Soleil d'or qui sont entrés dans le camp de Grenelle, qui ont égorgé le poste de garde, qui ont reçu des coups de sabre, qui se sont noyés en voulant se sauver, qui ont été faits prisonniers, et qui vont être fusillés; et voici comment le prouve:

Les conspirateurs crioient: Vive la constitution de 93. Or la constitution de 93 ne peut subsister sans un roi. (Ce sont ses propres mots). Donc les conspirateurs sont des royalistes.

Si l'on vouloit répondre sérieusement à Louvet, on lui demanderoit s'il conçoit bien que cette prétendue constitution de 93 pourroit subsister avec un roi;

roi pourro
de l'anarc
valoit un
écroulée
encore qu
les cinq
faire ente
bonne con
le crime r
il donc à
propre à
l'harmoni
gandage q
sacre, à n
et qu'elle
excite et q
rats qu'el
grossière
destinées
la licence
qu'elle pro
fortifier en
qu'elle br
éloge de la
pût régula

On dit
choi, aut
sans doute
Il est bon
aux deux
qui écriv
Lebas.
Il est bi
tégés, les
qui coaspi
et la vie d

Des Effet
affaires
LOSIER
en libra
le quoi d
pour les
Si l'on
Montlosie
la loyauté
noblesse d
représente
qu'il a par
lieu d'être
ver que le
s'écrier: C
venue née
losier! Ce
fait perdu
l'ouvrage
seur un pe
beaucoup
la satire
à l'analyse
Dans la

roi pourroit-il concilier l'ordre et la règle avec le code de l'anarchie et du trouble ? La constitution de 91, qui valoit un peu mieux peut-être que celle de 93, s'est écroulée entre les mains du monarque; celle de 95 n'a encore qu'une marche incertaine et vacillante, malgré les cinq directeurs qui la conduisent; et Louvet veut faire entendre qu'un roi suffiroit pour changer en une bonne constitution cet ouvrage du crime en délire que le crime réclame aujourd'hui! Quel ascendant donne-t-il donc à l'autorité royale? Combien il la croit donc propre à mettre l'ordre dans le chaos, à faire naître l'harmonie au sein de l'irrégularité, à réprimer le brigandage que cette constitution de 93 sanctionne et consacre, à mettre un frein à tous les crimes qu'elle justifie et qu'elle légalise, à retenir toutes les passions qu'elle excite et qu'elle encourage, à conduire au bien les scélérats qu'elle appelle et qu'elle honore, à maîtriser la plus grossière portion du peuple qu'elle rend l'arbitre de ses destinées, et la maîtresse du gouvernement, à modérer la licence qu'elle déchaîne, à faire aimer les vertus qu'elle proscriit, à maintenir la société qu'elle dissout, à fortifier enfin tous les liens de la morale qu'elle relâche et qu'elle brise. Louvet ne pouvoit pas faire un plus bel éloge de la royauté; mais nous ne saurions croire qu'elle pût régulariser la constitution de 1793.

On dit qu'un mandat d'arrêt a été lancé contre Dusaulchoi, auteur d'un journal intitulé le Batave; on l'accuse sans doute de complicité dans la dernière conspiration. Il est bon de savoir que naguère encore on distribuoit aux deux conseils le journal exécrationnel de cet homme qui écrivoit constamment dans le sens de Marat et Lebois.

Il est bien extraordinaire que ce soient tous les protégés, les employés, les stipendiés du gouvernement qui coaspirent contre lui, contre la tranquillité publique et la vie de tous les bons citoyens.

Des Effets de la Violence et de la Modération dans les affaires de France, à M. Malouet, par M. MONTLOSIER. A Paris, chez H. Neuville, commissionnaire en librairie, rue des Grands-Augustins, n^o. 31, près le quai de la Vallée. Prix 45 sous pour Paris, et 50 sous pour les départemens.

Si l'on se rappelle, en prononçant le nom de M. Montlosier, toutes les vertus qui tiennent à l'honneur, la loyauté des sentimens, l'élevation des principes, la noblesse du cœur, on ne peut aussi s'empêcher de se le représenter bouillant, impétueux, violent, tel enfin qu'il a paru dans l'assemblée constituante. On a donc lieu d'être surpris, en lisant son ouvrage, de n'y trouver que le langage de la modération; on a donc lieu de s'écrier: *O combien il faut que la modération soit devenue nécessaire, puisqu'elle est prêchée par M. Montlosier!* Ce n'est pas cependant que le naturel ait tout-à-fait perdu ses droits; *tamine usque recurrit*; si le fond de l'ouvrage est d'un homme modéré, la forme est d'un censeur un peu sévère; en faisant sa propre apologie avec beaucoup d'adresse, l'auteur fait avec un peu de cruauté la satire du parti auquel il appartient. Mais passons à l'analyse des trois lettres qui composent sa brochure. Dans la première il traite de la violence et de la mo-

dération en général. L'examen de leur nature lui donne lieu d'expliquer le secret des réputations différentes qu'il a dans les différentes parties de l'Europe, démocrate à Londres, aristocrate à Paris, monarchien à Coblenz, constitutionnel à Bruxelles; il trouve la solution de ce problème dans son caractère qui tient le milieu entre tous les excès, et qui est également éloigné et de la violence et de la faiblesse. Il appelle faiblesse cette sorte de modération qui ne suppose ni efforts ni sacrifices; il fixe la nature de la véritable modération; il montre qu'elle n'est pas incompatible avec la violence, et qu'elle n'est que l'énergie sagement gouvernée; pour prouver la première partie de cette proposition, il cite deux traits d'Annibal qui attestent que cette âme violente étoit quelquefois modérée; il s'appuie sur l'autorité de Virgile, qui accorde à l'un de ses plus violens personnages des intervalles de modération, et si l'autorité des poètes est frivole dans les dissertations purement historiques, celle d'un grand poète peut être de quelque poids, quand il s'agit d'approfondir la nature du cœur humain. La modération n'est de plus qu'une énergie sagement gouvernée. Il l'a vainement cherché parmi les hommes de professions paisibles; c'est parmi les échappés de Quiberon, et parmi les chefs les plus énergiques de la Vendée, qu'il l'a rencontrée. Ses observations l'ont conduit à la découverte de cette règle générale, que plus un émigré a été connu dans la révolution par la force de son caractère, et dans toute sa vie, par des actions éclatantes, plus il est modéré; et qu'au contraire, plus il a été inconnu et médiocre, plus il est violent. Il conclut enfin, après quelques autres considérations sur la nature de la modération et de la violence, que la violence qui se montre, est presque toujours un mouvement de la faiblesse; qu'il n'y a de force que dans la violence qui se contient, et que c'est-là ce qui constitue la véritable modération. Cette lettre est pleine de raison; mais l'aigreur de la satire y domine quelquefois un peu trop. Après avoir approfondi les causes, il passe à l'examen des effets; qu'ont produit dans la révolution la modération et la violence, quels ont été leurs résultats? Tel est le sujet de sa seconde lettre.

La violence a entraîné le parti royaliste dans plusieurs fautes; la première a été de se répandre en menaces sans effet; pour la réparer, on en a commis une plus grande; on n'a pas su pardonner l'égarement bien pardonnable dans une telle révolution, on n'a pas su accueillir le repentir qui pouvoit grossir le parti: une troisième faute non moins grossière, a été de confondre les maximes et leurs excès; les royalistes ont paru vouloir même proscrire le principe de la liberté; tout fut porté à l'extrême; ceux qui vouloient concilier la monarchie et la liberté ne surent plus où se placer; les convertis furent rejetés avec insulte et dérision; le parti eut l'imprudence de ne vouloir que des auxiliaires purs; c'est cette excessive violence qui a fait sa faiblesse, et qui a rendu inutiles et ses propres efforts et ceux des gens de bien qu'un premier vertige avoit égarés, et qui ne trouvoient plus où se rallier. Mais ce n'étoit pas là l'esprit général de ceux qui ont eu recours à l'émigration; ce n'étoit que l'esprit de quelques hommes, par qui le reste a été entraîné, comme il arrive toujours dans un premier moment. Si l'on en croit M. de Montlosier, le parti royaliste a eu aussi ses Pradhonine, ses Demou-

(4)
ains et ses Marat ; il excuse cette violence de quelques-uns des chefs de son parti par son principe même, et par leurs sentimens et leur conduite antérieure ; mais il a malheureusement connu des hommes qui , dans le parti contraire , se sont signalés par leurs crimes , et qui avant la révolution , étoient aussi doux , humains et honnêtes. C'est , dit-il , qu'on devient cruel par ses opinions , et par les fausses positions où l'on se trouve. Il conclut de là qu'il seroit possible que les opinions de ces chefs violens fissent autant de mal , si elles triomphoient , que le fanatisme même des démocrates en a pu faire. Enfin il prouve , par plusieurs autres considérations , que le royalisme n'ayant pas su faire de la violence l'usage qui lui étoit nécessaire pour se conserver dans la force , y est revenu très-mal-adroitement dans la faiblesse , et sa dernière conclusion est que ce parti , sans vouloir ramener l'ancien régime , ne doit tendre désormais qu'à la monarchie limitée ; cette conséquence lui sert de transition pour passer à sa troisième lettre , dans laquelle il développe cette opinion avec étendue.

Il prouve d'abord qu'après avoir perdu plusieurs occasions favorables , la restauration ne peut plus être à l'avvenir l'ouvrage des seuls émigrés. Il est donc nécessaire d'en venir à des compositions ; cette nécessité s'engage dans l'examen de la position respective de la France et des émigrés. Ces derniers en général ne respirent que la modération , malgré les préjugés que leur conduite a pu quelquefois donner contre eux ; ils ont renoncé à leurs anciennes prétentions , en dépit de quelques têtes exaltées ; le gouvernement français , de son côté , ne cherche qu'à sortir des convulsions de la violence. Depuis long-tems la France est lasse de vivre dans les orages ; après le 9 thermidor , elle a penché vers le royalisme ; le retour à la république n'a été produit que par l'expédition de Quiberon , la reprise d'armes de la Vendée , et les violences de toute espèce des royalistes de l'intérieur et de l'extérieur. Telle est l'origine de la constitution actuelle. M. de Montlosier prétend qu'elle ne peut durer ; il appuie son opinion sur l'autorité de Sieyès , et sur plusieurs autres raisons que le lecteur appréciera en lisant son ouvrage. Mais la force de la révolution n'est pas dans telle ou telle forme de gouvernement ; elle est dans la masse des idées , des intérêts et des passions que cette révolution a fait naître ; c'est une puissance constante dont on ne triomphera que par la modération , comme le gouvernement français n'a apaisé la Vendée que par des ménagemens. Il faut d'ailleurs peu compter sur ceux qui maudissent la révolution dans l'intérieur ; car il y a une grande différence entre la maudire et vouloir l'ancien régime ; c'est parce que toute la France maudit la révolution qu'elle n'en veut pas une nouvelle. Ce seroit de plus , mal connoître la nature de ces grands bouleversemens que de ne pas savoir que rien ne peut en faire disparaître les traces ; tout dans l'univers porte l'empreinte d'anciennes révolutions. Il ne s'agit donc plus de vouloir ramener l'ancien ordre de choses , et d'exiger une stricte justice. Enfin les émigrés sont dans un état d'abandon qui ne leur permet pas d'être rigoureux dans la réclamation de leurs droits. Ils ne peuvent plus faire aucun fonds sur de vagues appels à la justice et à l'humanité. Quant à la France , il est de son intérêt de traiter

avec eux ; ils deviendront , par la nature des circonstances , les plus forts auxiliaires du gouvernement ; les troubles intérieurs cesseront par leur rentrée. Tout fait au gouvernement français une loi de la douceur et de la modération. Une prosopopée dans laquelle M. de Montlosier développe cette dernière partie de son opinion , termine ces lettres. Nous nous abstenons de porter aucun jugement sur cet ouvrage , dont nous avons fait l'analyse avec autant de fidélité qu'il nous a été possible.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.
Séance du 28 fructidor.

Mailhe obtient la parole pour une motion d'ordre. Vous avez chargé , dit-il , une commission spéciale d'examiner la loi du 3 brumaire. Soit que vous vous décidiez à la maintenir , soit que vous vous déterminiez à la rapporter , je crois que vous ne pouvez laisser flotter les esprits dans une plus longue incertitude. Je crois aussi que vous donnerez à la discussion toute l'étendue que mérite une question aussi importante ; je demande donc que la commission vous fasse son rapport le second jour complémentaire.

Appuyé , s'écrient plusieurs membres , et la proposition mise aux voix est adoptée.

Eschassériaux le jeune , au nom d'une commission , fait un rapport sur deux arrêtés des représentans du peuple Emet et Monestier du Pay-de-Dôme , le premier en date du 7 frimaire an II , et le second en date du 8 nivose suivant , relatifs à la concession d'une partie de mine en faveur d'un particulier au préjudice du propriétaire.

La commission a trouvé ces arrêtés contraires aux loix. Elle propose , en conséquence , de les annuler , et d'autoriser les parties intéressées à se pourvoir devant les autorités compétentes. Adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion sur l'organisation des postes et messageries. Pérès (du Gers) vote pour que cette administration demeure en régie ; il pense que c'est le plus sûr moyen de tirer de cette branche des revenus publics , les avantages qu'elle promet , et de les faire tourner au profit de la nation ; au lieu qu'en affermant les profits , on n'enrichit que les entrepreneurs ; il s'oppose donc à l'affermage , et réclame le maintien de la régie.

Defrance combat ce système : Depuis long-tems les postes et messageries ne produisent rien , elles sont même à charge au gouvernement , parce que les frais excèdent le produit des recettes : quelle en est la cause ? Je ne la trouve que dans l'établissement de la régie. Veut-on utiliser cette administration ? faut la remettre en entre-prise , parce que les adjudicataires intéressés à remplir les engagements qu'ils auront contractés , mettront tous leurs soins à activer le service , et c'est à quoi conclut l'orateur. On invoque l'ajournement de la discussion à demain : L'ajournement est prononcé.

Le commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal de cassation , écrit que le tribunal a déclaré prévenu de forfaiture le juge de paix de Toulon , nommé Mounier , pour avoir lancé des mandats d'arrêt contre plusieurs citoyens sans y en avoir énoncé les motifs. Il joint copie du jugement , et le conseil le renvoie à l'examen d'une commission spéciale.